

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a pour but d'arrêter les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et de les faire connaître à l'ensemble des adhérents (élèves, parents et éducateurs sportifs).

Est adhérent à l'Association toute personne à jour de ses cotisations. Tout adhérent est tenu de se conformer au respect de ce règlement intérieur, sous peine d'exclusion sur décision du Conseil d'Administration

1 – LES COURS

Les activités de l'Association se déroulent parallèlement à l'année scolaire soit de début septembre à fin Juin.

Pas de cours pendant les congés scolaires sauf à la demande expresse des éducateurs responsables des cours en question. Pas de cours pendant les congés scolaires pour les cours ZUMBA Junior.

Respect des horaires

Les horaires doivent être respectés afin de permettre un bon fonctionnement des cours et ne pas pénaliser les cours suivants,. Les éducateurs doivent normalement être présents pour ouvrir les locaux une dizaine de minutes avant le début des cours. En ce qui concerne les adhérents, il est préférable dans la mesure du possible d'arriver quelques minutes avant le début du cours pour que celui-ci puisse démarrer à l'heure.

2 – LES VESTIAIRES

Chaque adhérent de l'Association est tenu au respect des personnes et des biens.

Dans les vestiaires et dans la salle, les adhérents et les éducateurs sont responsables de leurs effets personnels mais aussi du matériel qui est mis à leur disposition.

Chacun doit veiller à ce que les biens de l'Association, ainsi que les locaux communaux mis à disposition, ne soient pas dégradés. Tous adhérents s'engagent à fournir réparation pour les dégradations commises par l'un d'eux dans l'enceinte des salles réservées aux activités de notre Association. Par respect pour les éducateurs et les adhérents, les téléphones portables, tablettes ou autres seront éteints pendant toute la durée du cours.

L'Association ne pouvant stocker indéfiniment les vêtements ou objets oubliés, ces articles seront conservés par l'Association et mis à disposition des propriétaires pendant une durée de 2 mois. Passé ce délai, ils seront donnés à une Association caritative. Pour les petits, il serait bon de mettre le nom de l'élève sur leurs vêtements.

3 – SOINS ET HYGIENE

Bien veillez à changer de chaussures avant d'entrer la salle de cours afin de respecter l'hygiène du sol.

Une armoire à pharmacie est mise à disposition des éducateurs, dans le vestiaire, pour les premiers soins sans gravité. En cas de problème plus grave, les pompiers sont appelés et prennent en charge l'adhérent, afin de le conduire dans le service d'urgence le plus proche. (Liste des n° d'urgence affichée dans le vestiaire).

4 – DROIT A L'IMAGE

Conformément à la législation en vigueur, une autorisation des parents est demandée (pour les enfants mineurs) afin d'autoriser l'Association à prendre des photos, vidéos de groupe sur lesquelles figure le jeune

adhérent pendant les cours ou lors de spectacle, et à les utiliser (affichage, flyers, ou autres) pour présenter l'Association.

5 – RELATIONS AVEC LES ADHERENTS ET LES FAMILLES

En cas d'absence d'un professeur, une information sera affichée sur la porte d'entrée du RDC. Sauf en cas d'annulation non prévue de dernière minute, et dans la mesure du possible, l'Association s'efforce de contacter chaque adhérent du cours concerné, soit par courriel soit par téléphone.

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de cours pendant les cours des enfants.

Les cotisations versées lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf pour raison de santé justifiée par la présentation d'un certificat médical. **Toute année commencée est intégralement due.**

L'inscription d'un adhérent à l'Association, implique l'acceptation du présent règlement.

Les membres du bureau et chaque éducateur veillent à l'application de ce règlement.

6 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

La responsabilité de l'Association s'applique à l'intérieur des locaux mis à disposition par la Mairie de PUILBOREAU pour la pratique des disciplines sportives. L'Association décline toute responsabilité quant à la sécurité des adhérents, enfants et adultes, en dehors des locaux de l'Association.

Dès la fin de chaque cours, l'enfant doit être repris par une personne responsable. L'Association décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité

7 – COTISATIONS

Les activités de l'Association font l'objet du paiement par les adhérents d'une participation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale de l'Association.

FAIT A PUILBOREAU LE 24 OCTOBRE 2017

Pour le Bureau de l'Association.